

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE PARIS/VICTOIRE  
LOT N°2 - BASSE TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC - FEUX TRICOLORES**

**AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC BAGELEC REUNION**

---

Par la délibération n° 06/1-08 du 21/02/2006 vous avez approuvé le projet et autorisé à lancer un appel d'offres concernant « *l'aménagement de la rue PARIS/VICTOIRE* » dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude CST (Conception de Surveillance des Travaux)

Suite à cette procédure, la ville a passé en mars 2006 un marché de travaux avec l'entreprise BAGELEC REUNION pour un montant de **883 643 ,54€ TTC**

Un avenant n°1 au marché de travaux de BAGELEC REUNION prenait en compte des modifications techniques non prévues initialement au marché et qui portaient essentiellement sur l'encastrement des coffrets EDF pour un montant de 82 310 ,27€TTC soit une augmentation de 9,31% du marché initial, validé par le Conseil Municipal du 14 /12/06 (Rapport et Délibération n°06/7-35).

Le présent avenant n°2 au marché de travaux de BAGELEC REUNION prend en compte :

- La fourniture et la pose en souterrain de linéaires supplémentaires de fourreaux, de câbles électriques Basse Tension EDF et la restitution de plusieurs branchements abonnés (liaison B).
- En effet, les fouilles qui étaient initialement prévues sous trottoir ont été réalisées en tranchée commune sous chaussée. Ce changement occasionnera de nouveaux travaux supplémentaires pour la partie éclairage public et basse tension.

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant n°2 s'élève à **33 285.09€ TTC** représentant ainsi une augmentation de **3.77%** du marché initial.

En conséquence, l'augmentation globale du marché est de **13.08 % (9.31 % +3.77 %)** et le nouveau coût global des travaux est de **999 238.89€ TTC** (marché initial+avenant n°1+avenant n°2).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 / article 2315 du budget principal 2007.

En conséquence, je vous demande donc :

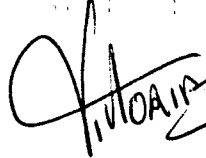
- 1- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché.

**RAPPORT N° 07/1-20**

2- De m'autoriser à signer l'avenant n°2 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE MAIRE**



**René-Paul VICTOR**

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE PARIS/VICTOIRE  
LOT N°2 - BASSE TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC - FEUX TRICOLORES  
AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC BAGELEC REUNION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2007 sous le chapitre 23 et article 2315.

Sur le RAPPORT N° 07/1-20 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'axe PARIS-VICTOIRE entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 965 953.80€ TTC à 999 238.89€ TTC.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'avenant N°2 correspondant à ces travaux supplémentaires avec l'entreprise BAGELEC REUNION.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA





DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-DENIS

OBJET DU MARCHÉ **AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/VICTOIRE**

MAITRE D'OUVRAGE **COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
MAITRISE D'ŒUVRE **BET VRD : CST**  
**BET BT : ETRE**  
CSPS **M. SENNSFELDER**

**LOT N° 2 - ECLAIRAGE PUBLIC & FEUX DE SIGNALISATION**

**ENTREPRISE TITULAIRE BAGELEC**

**MARCHE DE TRAVAUX : N° 06034 /2**  
à PRIX UNITAIRES / REVISABLE : TPR1 / MO : JANVIER 2006  
Accepté le 10/03/2006 et Notifié le 14/03/2006  
OS N°1 / DEMARRAGE du 28/03/06 à compter du 03/04/2006

**Montant INITIAL :**

<u>TRANCHE FERME :</u>	Montant HT : .....	770 707,00 €
<u>TRANCHE CONDITIONNELLE :</u>	Montant HT : .....	43 711,00 €
	<b>MONTANT TOTAL HT : .....</b>	<b>814 418,00 €</b>
<u>AVENANT N°1 :</u>	Montant HT : .....	+ 75 862,00 €
	<b>MONTANT TOTAL HT : .....</b>	<b>890 280,00 €</b>
	TVA (8,5%) : .....	75 673,81 €
	<b>MONTANT TOTAL TTC : .....</b>	<b>965 953,81 €</b>

**- LOT N°2 -**  
**MARCHE DE TRAVAUX / AVENANT N° 2**

IND. 1

**ENTRE :**

**Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-DENIS,**  
habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

**ET :**

La SARL **BAGELEC REUNION**  
domiciliée 15, Rue Hoarau Martin – 97420 LE PORT  
représentée par Monsieur Alain BAGOT

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

CST / Ind. 1



## PREAMBULE

### AVENANTS PRECEDENTS

Pour rappel, le présent Marché de travaux a déjà fait l'objet d'avenant :

- AVENANT N°1 d'un montant de + 75 862,00 €/HT, soit +82 310,27 €/TTC avec un délai d'exécution prorogé de 2 mois.  
Etabli le 27 Novembre 2006, Accepté par le Maître d'ouvrage le 12 Fev. 06 et, Notifié au titulaire le ...

## - AVENANT N° 2 -

### ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant n°2 a pour objet d'ajuster le marché de travaux cité en titre, par la prise en compte exclusive :

- de l'ensemble des quantités réellement exécutées, constatées par le Maître d'œuvre et ayant fait l'objet d'attachements pour les travaux du marché initial (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle).
- de l'ensemble des quantités restant à réaliser suivant l'Etat Récapitulatif joint en annexe.
- de nouveaux travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre (déplacement de cinq candélabres).  
Ces nouvelles prestations, indispensables à la réalisation de l'Aménagement, sont définies au B de l'article suivant, et elles sont à réaliser aux conditions fixées in fine.

### ARTICLE II – AJUSTEMENT DU MARCHÉ NATURES ET MONTANTS DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Ainsi, suivant le constat des ouvrages déjà exécutées, la projection fin de chantier/BAGELEC, et l'ETAT RECAPITULATIF n°1 au 31/01/2007 établi par le Maître d'œuvre et joint en annexe, les points énumérés ci-après sont à considérer :

#### **A – MARCHE INITIAL & APPLICATION DES QUANTITES REALISEES :** (EN ± VALUES)

N° Poste	Désignations	Montants €/HT			Proportion
		INITIAL	Constats + Projection fin de chantier (en ± Value)	ECART	

#### **1./ - RECAPITULATIF / TRANCHE FERME**

1200	ECLAIRAGE PUBLIC	501 759.00	506 476.00	<b>+ 4 717.00</b>	100.9%
1300	FEUX TRICOLORES	230 672.00	230 672.00	-	100 %
-	RESEAU BASSE TENSION	38 276.00	62 136.50	<b>+ 23 860.50</b>	162.3%
Montant total HT :		<b>770 707.05</b>	<b>799 284.50</b>	<b>+ 28 577.50 €</b>	<b>103.7%</b>

N° Poste	Désignations	Montants €/HT			Proportion
		INITIAL	Constats + Projection fin de chantier (en ± Valeur)	ECART	

**2./ - RECAPITULATIF / TRANCHE CONDITIONNELLE**

1200	ECLAIRAGE PUBLIC	43 711.00	43 711.00	-	100 %
Montant total HT :		<b>43 711.00</b>	<b>43 711.00</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>100 %</b>

**3./ - RECAPITULATIF GLOBAL (TF+TC)**

<b>TRANCHE FERME</b>		<b>770 707.05</b>	<b>799 284.50</b>	<b>+ 28 577.50 €</b>	<b>103.7%</b>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>		<b>43 711.00</b>	<b>43 711.00</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>100 %</b>
Montant total HT :		<b>814 418.00</b>	<b>842.995.50</b>	<b>+ 28 577.50 €</b>	<b>103.5%</b>

Soit, après application des PU Marché aux quantités réalisées  
 ou restant à réaliser (TF+TC), une AUGMENTATION ..... **PV = 28 577.50 €/HT**

**B - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES / PRIX NOUVEAUX - (2<sup>E</sup> SERIE) :** (EN PLUS VALUES)

En phase Travaux, du fait des demandes du Maître d'ouvrage et sur propositions du Maître d'œuvre, de nouvelles adaptations du projet ont été nécessaires, et les prestations supplémentaires suivantes ont été réalisées

**1./ - DEPLACEMENT DE CANDELABRE**

→ Sur demande des Services du Maître d'ouvrage, cinq candélabres déjà installés dans l'emprise du trottoir, sont déplacés.

- VICTOIRE / Carrefour LABOURDONNAIS Nord/Ouest = ..... 1 U.
- VICTOIRE / devant CATHEDRALE = ..... 3 U.
- PARIS / Villa du DEPARTEMENT = ..... 1 U.

La prestation comprend la dépose et repose du matériel, la démolition des massifs d'ancrage déjà coulés et la réalisation de nouveaux massifs aux implantations indiquées.  
 Soit :

- PN.8 : Déplacement candélabre ..... l'UNITE = **420,00 €/HT.**  
 (yc. démolition massif existant et réalisation nouveau massif béton)
- PROVISION portée au détail estimatif supplémentaire : ..... **+ 5 U.**

Soit, pour ces TRAVAUX COMPLEMENTAIRES / PRIX NOUVEAUX - 2<sup>E</sup> SERIE,  
 par application des quantités du Nouveau Détail Estimatif,  
 une AUGMENTATION ..... **PV = 2 100,00 €/HT.**

### ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Suivant l'Etat Récapitulatif n°1 et les devis de travaux supplémentaires ci-joints,

le MONTANT TOTAL DU PRESENT AVENANT N°2 est de **+ 30 677,50 €/HT**  
soit, une AUGMENTATION PARTIEL du marché initial (TF+TC) de : **+ 3,77 %**  
Et, pour AVENANT N°1 + PRESENT AVENANT N°2 :  
une AUGMENTATION CUMULE du marché initial (TF+TC) de : **+ 13,08 %**

### ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant Initial du Marché :

- Tranche FERME ..... 770 707,00 €/HT  
- Tranche CONDITIONNELLE ..... 43 711,00 €/HT  
Montant de l'AVENANT N°1 ..... + 75 862,00 €/HT  
**Montant du PRESENT AVENANT N°2 ..... + 30 677,50 €/HT**

---

**NOUVEAU MONTANT HT. : ..... 920 957,50 €**  
TVA (8,5%) ..... 78 281,39 €  
**NOUVEAU MONTANT TOTAL TTC : ..... 999 238,89 €**

*Soit en lettres :*

NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT EUROS et quatre-vingt-neuf cents TTC

### ARTICLE V – DELAIS

Au préalable, il est rappelé que :

- suivant l'article 4 de l'Acte Engagement, le Délai Global des travaux était défini par le délai du Lot N° 1 – VRD, avec un délai plafond de 09 mois.
- suivant l'Ordre de Service N°1, notifiant le Démarrage des travaux, le Délai Initial a été arrêté à 08 mois
- suivant l'Avenant n°1 le Délai d'exécution initial est prorogé de 02 mois

Ainsi malgré, l'augmentation des quantités de la masse initiale (+3,5%) et vu, la nature des derniers travaux complémentaires,

Aucun délai complémentaire n'est admis au titre du présent Avenant n°2.

En conséquence, le délai d'exécution initial déjà augmenté reste inchangé. Soit, un Délai Global de 10 mois.

**ARTICLE VI – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du Marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions présentées dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

--- 0 ---

Etabli en Trois exemplaires originaux,  
par CST, le Maître d'œuvre  
à Saint-Denis, le 19 Février 2006.

*Cachet et signature*

<b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>L'ENTREPRISE TITULAIRE LOT N°2</b>
<p><i>COMMUNE DE SAINT-DENIS LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ</i></p> <p><i>Le .....</i></p>	<p><i>SARL BAGELEC.</i></p> <p><i>Lu et approuvé, le .....</i></p>

**NOTIFICATION :**

Après acceptation des parties, le présent Avenant est transmis au titulaire,  
et notifié au titulaire par Ordre de Service n° ...

Par ...

Le ...

*Cachet et signature*



COMMUNE DE SAINT-DENIS  
**AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS / VICTOIRE**

MARCHE TRAVAUX - LOT N°2 / BAGELEC

**AVENANT N°2**

**ANNEXES**


Les pièces énumérées ci-après sont jointes en annexe :

A1. / - BILAN FINANCIER LOT 2 / ETAT RECAPITULATIF au 31 Janvier 2007 - (6 pages)

A2. / - DEVIS BAGELEC :

- N° ... DU ... - (1 page)

--- o 0 o---

<b>COMMUNE DE SAINT-DENIS</b> <b>AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS / VICTOIRE</b> <b>Lot n° 2 - ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX DE SIGNALISATION</b>	N° Aff. 04-33	<b>BILAN FINANCIER Moe</b>
	 OS n°1 : 03/04/06	
MARCHE : n° 06034/2- à Prix Unitaires / Révisable : Mo=Janvier 2006 / Index: TPR1		<b>ETAT RECAPITULATIF</b> <b>au 31 Janvier 07</b> <span style="float: right;">Ind. 0</span>
Titulaire : <b>BAGELEC REUNION</b>		

N° Prix	Désignations des Prix Nouveaux	U	Q. Provision	PU €/HT	Montants €/HT
<b>II./ - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : PRIX NOUVEAUX</b>					
<b>1./ - AVENANT N°1</b>					
<b>Devis BAGELEC n°06/141 du 08/11/2006</b>					
<u>ECLAIRAGE PROVISOIRE - Av. de LA VICTOIRE</u>					
PN.1	Canalisation AEP : DN300 Fonte	ml	18	600.00	10 800.00
<u>ENCASTREMENT ET DEPLACEMENT COFFRETS EDF EXISTANTS</u>					
PN.2	Av. de LA VICTOIRE	U	8	1 863.00	14 904.00
PN.3	Rue de PARIS : Compagnie/F.GUYON	m3	13	1 863.00	24 219.00
PN.4	Rue MGR de Beaumont	Ens	1	1 863.00	1 863.00
<u>POSE SPOT ENCASTRE DANS TROTTOIR</u>					
PN.5	Spot encastré : Anneau Alu+Verre claire+lampe 20 W	U	2	388.00	776.00
<u>FEUX TRICOLORES : Reprise des carrefours</u>					
PN.6	Cables U1000R02v - 12G - 1,5 mm². Y compris câblage des armoires	ml	650	11.00	7 150.00
<u>CABLAGE CIRCUIT ILLUMINATION</u>					
PN.7	Cables U1000R02v - 5G - 16 mm². Non compris raccordements et protections	ml	850	19.00	16 150.00


1./ - AVENANT n°1 / Montant Total partiel (€/HT) :

**75 862.00**

<b>2./ - A REGULARISER : PRIX NOUVEAUX - 2e Série --&gt; AVENANT N°2</b>					
<b>Devis BAGELEC n° .... du .....</b>					
PN.8	Déplacement candélabre déjà posé. (Yc démolition massif existant et réalisation nouveau massif)	U	5	420.00	2 100.00

2./ - A REGULARISER -> AVENANT n°2 / Montant Total partiel (€/HT) :

**2 100.00**

<b>COMMUNE DE SAINT-DENIS</b> <b>AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS / VICTOIRE</b> <b>Lot n° 2 - ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX DE SIGNALISATION</b>	N° Aff. 04-33	<b>BILAN FINANCIER Moe</b>
	 OS n°1 : 03/04/06	
MARCHE : n° 06034/2- à Prix Unitaires / Révisable : Mo=Janvier 2006 / Index: TPR1		<b>ETAT RECAPITULATIF</b> <b>au 31 Janvier 07</b> <span style="float: right;">Ind. 0</span>
Titulaire : <b>BAGELEC REUNION</b>		

N° Prix	Désignations des Prix Nouveaux	U	Q. Provision	PU €/HT	Montants €/HT
------------	--------------------------------	---	-----------------	------------	------------------

### BILAN / RECAPITULATIF GENERAL

	MARCHE INITIAL	BALANCE ± Values	NOUVEAUX MONTANTS	
A. - TRANCHE FERME	770 707.00	28 577.50	799 284.50	3.51%
B. - TRANCHE CONDITIONNELLE	43 711.00		43 711.00	
<b>INITIAL (TF+TC) : Montant Total €/HT</b>	<b>814 418.00</b>	<b>28 577.50</b>		
<b>I./ - Nouveau Montant HT. Total (TF+TC) :</b>			<b>842 995.50 €</b>	3.51%
<b>II./ - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : PRIX NOUVEAUX / AVENANT n°1</b>			<b>75 862.00 €</b>	9.31%
<b>III./ - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : A REGULARISER -&gt; Avenant N° 2</b>			<b>2 100.00 €</b>	0.26%
<b>INITIAL + Avenant n°1 : Montant Total HT.</b>			<b>920 957.50 €</b>	13.08%
<b>T.V.A. ( 8.50 %)</b>			<b>78 281.39 €</b>	
<b>INITIAL + Avenant n°1 : Montant Total TTC.</b>			<b>999 238.89 €</b>	

soit, une Augmentation du Montant HT Initial du Marché de

**106 539.50 € /HT**

ou

**13.08%**

Etabli par CST, le Maître d'Œuvre, au 19 Février 2007

# Récapitulatif des Ordres de Services, Avenants & Délai d'exécution

## COMMUNE DE SAINT-DENIS

MARCHE N° **06034 /2**      Accepté le 10/03/2006      Notifié le **14/03/2006**

OBJET DU MARCHÉ : **AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS VICTOIRE**

Lot N° : **n°2 - ECLAIRAGE PUBLIC & FEUX TRICOLORES**

TITULAIRE : **BAGELEC Réunion**

Chrono	Etabli le	Notifié le	Accusé réception du titulaire, le	Désignations	Délai	Délai Cumulé	Fin contrat
OS.1	28/03/06	-	03/04/06	Démarrage Travaux : Tranche FERME à compter du 03 Avril 2006 - (J. 093-272)	8 mois		Lundi 04/12/2006 (J. 338-027)
Compris congés légaux d'entreprise							

OS.2	16/05/06	22/05/06	12/06/06	DEMARRAGE TRAVAUX / Tranche Conditionnelle :	Délai partiel 1 Mois intégré au délai initial	8 mois	
AVT. n°1	27/11/06	12/02/07	14/02/07	AVENANT n°1 : Travaux Complémentaires avec délai complémentaire (+2 mois)	+ 2 mois	10 mois	Lundi 05/02/2007 (J. 036-329)

Etabli par CST, le BET VRD, le 21 Février 2007